

DELIBERATION n°06/2023

**OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE "CREATION ET
EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION" DU SICTIAM**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	6
Votants :	25

SÉANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trois mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Caroline RICORD a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Afin d'accélérer les actions de production d'énergie renouvelable, la Commune de Châteauneuf a la possibilité de s'appuyer sur une ingénierie technique et financière forte, complémentaire de l'ensemble des actions déjà entreprises notamment sur le patrimoine public.

Pour ce faire, il est apparu opportun de mutualiser, entre les territoires du département des Alpes-Maritimes, une approche commune en s'appuyant sur le Syndicat Mixte d'ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le SICTIAM, en complément de ses missions d'ingénieries numériques et de la compétence « aménagement numérique », a intégré d'autres compétences dites « à la carte » parmi lesquelles les compétences relatives à l'énergie exercées antérieurement par le syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes (SDEG 06), exercées en dehors du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces compétences incluent notamment la distribution publique d'électricité, la distribution publique de gaz, la compétence éclairage public et la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

S'appuyant sur l'expertise et l'ingénierie issues de ces compétences, le SICTIAM dispose d'une capacité de développement et de massification des projets de production d'énergies renouvelables.

Ainsi, l'adhésion au Syndicat au titre de la compétence « Production d'énergies renouvelables », qui ne s'analyse pas comme un transfert de compétence, offre l'opportunité pour la Commune de s'appuyer sur des moyens humains mutualisés entre différentes localités et de travailler à une maille adaptée pour le développement de ce type de projets.

En particulier, le SICTIAM est déjà impliqué dans un programme, financé par l'ADEME, de conseil technique pour accompagner les collectivités sur les projets éoliens et solaires, appel à projet dit, COCOPEOP ». Cette première brique préfigure la structuration du SICTIAM pour une ingénierie publique sur ces enjeux au service de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le syndicat travaille également en réseau avec les cinq autres syndicats départementaux d'énergie à l'échelle régionale, offrant une opportunité supplémentaire de mutualisation de l'ingénierie territoriale.

Le SICTIAM a fixé, par délibération du Comité syndical en date du 29 mars 2022, une cotisation d'un montant de 0,10 € par habitant et par an pour adhérer aux nouveaux services offerts en matière d'énergie. Dans ces conditions, cette cotisation de 0,10 € par habitant représente pour la Mairie de Châteauneuf un montant annuel de 375 €.

Cette adhésion n'est pas exclusive et ne limite pas l'intervention active de la Mairie de Châteauneuf en faveur de la transition énergétique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Mairie de Châteauneuf au SICTIAM au titre de la compétence « Création et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables et de récupération ».

Enfin, il convient de désigner deux représentants de la Ville de Châteauneuf, un titulaire et un suppléant, pour siéger dans le collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM.

Les candidatures suivantes sont ainsi proposées :

1 titulaire : Jean-François PIOVESANA

1 suppléant : Colette ZALMA

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Création et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables et de récupération » du SICTIAM ;

APPROUVE les conditions précitées d'adhésion à ladite compétence ;

APPROUVE les statuts modifiés du SICTIAM, tels qu'annexés à la présente délibération ;

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Jean-François PIOVESANA en qualité de représentant titulaire et de Madame Colette ZALMA en qualité de représentant suppléant de la Commune de Châteauneuf pour siéger dans le collège « Energies » du Comité syndical du SICTIAM, conformément au troisième alinéa du 2° de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont prévus au budget, section fonctionnement, nature 6281.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 15 MAR 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 15 MAR 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

